



MÉMOIRE et SOLIDARITÉ

## COMMISSION DES DROITS

Note n° 1937 - le 07.02.2018

### REFORME DEFINITIVE ET TITRE DE PENSION

Si un militaire est réformé définitivement et radié des cadres, à la suite d'une maladie ou d'un accident survenu durant ou en dehors du service qui le rend inapte à continuer à servir au sein des **forces armées et des formations rattachées**, il se voit attribuer un titre de pension décerné en application des dispositions de **l'article L.6 du Code des pensions civiles et militaires de retraite**.

Il s'agit alors d'une pension militaire de **retraite** qui atteste de son impossibilité de continuer à exercer ses fonctions, et **non d'une pension militaire d'invalidité**.

Cependant, sur ce titre de pension militaire de retraite il est mentionné : « certificat d'inscription de la pension militaire d'invalidité ».

Cette référence à une invalidité peut porter directement préjudice à ce militaire, en laissant croire qu'il s'agit d'une invalidité définitive, et lui nuire lors des démarches qu'il effectue pour une éventuelle reconversion. En effet, si ce militaire a été reconnu inapte à continuer à servir, en tant que tel, au sein des forces armées et des formations rattachées, il n'est pas évident qu'il ne puisse pas exercer une autre « profession ».

À l'occasion d'un recours devant le Conseil d'État (C.E. n° 408364 du 2 octobre 2017), la Haute Assemblée a considéré :

« Considérant 3 : (...) *qu'il est par ailleurs loisible à tout bénéficiaire de solliciter du service des pensions la délivrance d'une attestation justifiant de sa qualité de pensionné de l'État **qui ne comporte pas la mention de la base légale et de la nature de la pension qui lui est concédée**, afin de la produire auprès de tout tiers intéresser, et qu'il appartient à l'administration de lui délivrer un tel document.* (...)»

**IMPORTANT** : Désormais donc tout ancien militaire dont le titre de pension militaire de retraite sur lequel est mentionné « certificat d'inscription de la pension militaire d'invalidité », peut saisir le Service des retraites de l'État, pour que lui soit délivré une attestation certifiant **UNIQUEMENT** sa qualité de pensionné de l'État, sans mentionner les motifs pour lesquels la pension militaire de retraite a été attribuée.

#### Pour se renseigner :

- [https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/service-a-competence-nationale\\_170198](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/service-a-competence-nationale_170198)

#### Pour réclamer (par lettre) :

- Service des retraites de l'État  
10 boulevard Gaston-Doumergue  
44964 Nantes Cedex 9

#### Courriel

- [pensions@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:pensions@dgfip.finances.gouv.fr)

#### Ministère des armées :

- [sdp.info-conseils.fct@intradef.gouv.fr](mailto:sdp.info-conseils.fct@intradef.gouv.fr)